

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
ratifiant la composition de la Commission de prospective pour la période 2022-2027

DÉSIGNATION DE LA COMMISSION DE PROSPECTIVE

1. PRESENTATION

La Commission de prospective est instituée par la Constitution vaudoise du 14 avril 2003, sous le nom d'« Organe de prospective ». Son art. 72 stipule « Dans le but de préparer l'avenir, le Conseil d'Etat s'appuie sur un organe de prospective ». Sa mission est de soutenir les autorités étatiques dans leur réflexion à long terme. Ses travaux, qu'elle transmet sous la forme d'un rapport, nourrissent le programme de législation.

La Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE, art. 24b) prévoit que la Composition de la Commission de prospective soit ratifiée par le Grand Conseil en début de législature.

Comme pour l'exercice précédent (Rapport « Vaud 2040 »¹), la Commission de prospective proposée par le Conseil d'Etat est composée de 11 membres :

- Trois membres du Conseil d'Etat, dont la présidente et la ministre en charge de la statistique cantonale ;
- Deux membres de l'administration cantonale : le Chancelier et la Cheffe de Statistique Vaud ;
- Six membres d'une délégation scientifique : trois membres exerçant une fonction dirigeante et trois membres de la communauté scientifique en tenant compte des enjeux pour le canton.

La Commission de prospective est appuyée dans ses travaux par deux groupes d'accompagnement :

- Une délégation scientifique dont la mission est d'apporter une expertise scientifique.
- Un groupe d'accompagnement citoyen, composé de personnes issues de la société civile, dont la mission est de nourrir le travail de la Commission en apportant son expertise citoyenne.

Dans l'exercice de ses tâches, la Commission s'appuie sur la section Prospective et aide à la décision de Statistique Vaud qui exécute les travaux. Toutes les sources d'information utiles aux réflexions sont mobilisées et plus particulièrement les études prospectives thématiques menées par Statistique Vaud tout au long de la législature.

¹ Rapport : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2022_juin_actus/Prospective/Prospectif_-_Vaud2040_-_Rapport.pdf
Synthèse : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2022_juin_actus/Prospective/3_Vaud2040_Synth-FR.pdf

2. CONSEQUENCES

2.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

2.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

La création d'un groupe d'accompagnement citoyen implique l'engagement d'un prestataire externe pour le bon déroulement de la démarche participative. Les membres du groupe d'accompagnement citoyen (max. 35 personnes) sont défrayés pour les déplacements et, selon l'horaire des rencontres, une collation leur est proposée.

L'ensemble des frais précités sont pris en charge dans le budget de fonctionnement ordinaire du SG-DFA.

2.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

2.4 Personnel

Néant.

2.5 Communes

Néant.

2.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

2.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

2.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

2.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

2.10 Incidences informatiques

Néant.

2.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

2.12 Simplifications administratives

Néant.

2.13 Protection des données

Néant.

2.14 Autres

Néant.

3. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ratifiant la composition de la Commission de prospective pour la période 2022-2027.

PROJET DE DÉCRET

ratifiant la composition de la Commission de prospective pour la législature 2022-2027

du 12 juin 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ La composition de la Commission de prospective pour la législature 2022-2027, selon liste annexée, est ratifiée par le Grand Conseil.

Art. 2

¹ En cas de vacance en cours de législature, les remplaçantes ou remplaçants seront désignés sans autre formalité par la même autorité qui avait nommé leurs prédécesseurs.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Annexes

1. Annexe 1

Annexe 1

ANNEXE 1

Liste de la composition de la commission de prospective pour la législature 2022-2027 (Articles 4 à 6) du règlement sur la Commission de prospective - RCPro)

5 membres issus de l'administration cantonale (art. 4)

1. Mme Valérie Dittli, cheffe du DFA, Présidente de la Commission
2. Mme Christelle Luisier, présidente du Conseil d'Etat, Vice-présidente de la Commission
3. Mme Rebecca Ruiz, cheffe du DSAS
4. M. Michel Staffoni, chancelier de l'Etat de Vaud
5. Mme Carole Martin, cheffe de Statistique Vaud

6 membres issus de la communauté scientifique (art. 5)

6. M. Frédéric Herman, recteur de l'Université de Lausanne
7. M. Martin Vetterli, président de l'EPFL jusqu'au 31 décembre 2024
Mme Anna Fontcuberta i Morral, présidente de l'EPFL dès le 1^{er} janvier 2025
8. M. Alessandro Pelizzari, directeur de l'HETSL
9. Mme Nathalie Nyffeler, professeure en management de l'innovation et responsable de la cellule d'innovation et d'entrepreneuriat de la HEIG-VD.
10. Mme Leïla Kebir, professeure en tourisme et économie territoriale à l'Université de Lausanne et directrice adjointe de l'institut de géographie et durabilité.
11. M. Nils Soguel, professeur et finances publiques et directeur à l'institut de hautes études en administration publique (IDHEAP).